

#2023-02 RÈGLEMENT CONCERNANT L'ENREGISTREMENT DES
PERSONNES DANS LA ZONE D'EXPLOITATION CONTRÔLÉE
LOUISE-GOSFORD

1. Toute personne est tenue de s'enregistrer adéquatement à l'un des postes d'accueil de la zone d'exploitation contrôlée Louise-Gosford ou à l'aide d'un service d'enregistrement à distance ou d'un poste d'enregistrement autonome, lorsque, à des fins récréatives, elle y accède ou y séjourne.
2. Une personne visée à l'article 1, lorsqu'elle ne peut s'enregistrer à l'aide d'un préposé à l'accueil ou d'un service d'enregistrement à distance ou d'un poste d'enregistrement autonome, doit elle-même compléter le formulaire disponible au poste d'accueil et le déposer à l'endroit prévu à cette fin. Lorsqu'un paiement est requis durant cette période, toute personne peut acquitter les droits exigibles au poste d'accueil à l'endroit prévu à cette fin.
3. Le présent règlement remplace le règlement 2020-02 Règlement concernant l'enregistrement des personnes dans la zone d'exploitation contrôlée Louise-Gosford adopté le 21 février 2020 par le conseil d'administration de l'Association Louise-Gosford et approuvé le 23 avril 2021 en assemblée générale.
4. Le présent règlement entre en vigueur à la date de réception, par l'organisme, de l'avis d'approbation du ministère ou à défaut de cet avis, à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date où il a été transmis au ministre.

Adopté ce 24^e jour de février 2023 par le Conseil d'administration de l'Association Louise-Gosford.

Approuvé ce 23^e jour d'avril 2023 par le vote d'au moins les deux tiers des membres présents à l'assemblée générale.

Transmis au Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements Climatiques, de la Faune et des Parcs ce 23^e jour d'avril 2023.

L'ASSOCIATION LOUISE-GOSFORD

Mario Lacasse
(Nom/lettre moulée) / président


Signature

Brigitte Roy
(Nom/lettre moulée) / secrétaire


Signature